

## DOSSIERS OUVERTS

Suivi des requêtes et questions du public au conseil d'arrondissement

### Conseil du 3 février 2014

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
M. Daniel Plourde Association des résidents de Cité Jardin	<p><b>Monsieur Daniel Plourde; Conseil d'arrondissement du 3 février 2014</b></p> <p>M. Plourde, au nom de l'association qu'il représente, discute des problèmes engendrés par la présence d'une série de cèdres bloquant la perspective visuelle à l'entrée du parc Maisonneuve, aux abords de l'avenue des Sorbiers. La configuration des lieux est susceptible de générer des risques pour les piétons, en raison du passage à vive allure de certains cyclistes. Pour y remédier, il est suggéré d'installer une signalisation préventive, voire de procéder au déplacement des arbres existants.</p>	<p>F. W. Croteau</p> <p>D. Moreau</p> <p>G. Lavoie</p>	<p><b>DIRECTIONS CONCERNÉES : BUREAU DES ÉLUS ET DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL</b></p> <p>LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, INFORME L'ASSEMBLÉE QUE LE PARC MAISONNEUVE RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION DES GRANDS PARCS, UNE UNITÉ CENTRALISÉE DE LA VILLE MONTRÉAL.</p> <p>LE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DANIEL MOREAU, AGRÉE POUR SA PART D'EFFECTUER DES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA DIRECTION DES GRANDS PARCS AFIN DE VÉRIFIER LA POSSIBILITÉ DE DONNER SUITE À LA DEMANDE DE M. PLOURDE.</p> <p>LE CONSEILLER DE MARIE-VICTORIN, GUILLAUME LAVOIE, ESTIME DE SON CÔTÉ QUE LES QUESTIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ ÉVOQUÉES PAR M. PLOURDE MÉRITENT RÉFLEXION ; IL ENTEND D'AILLEURS À CE CHAPITRE RENCONTRER PROCHAINEMENT L'ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DE LA CITÉ JARDIN.</p> <p>REQUÊTE RÉFÉRÉE À LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, POUR SUITES APPROPRIÉES.</p> <p><b>DOSSIER GDC : 14-36993</b></p>

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
M. Francis Lapierre	<p><b>Monsieur Francis Lapierre; Conseil d'arrondissement du 3 février 2014</b></p> <p>M. Lapierre salue la position de l'arrondissement qui privilégie l'instauration d'un moratoire réglementaire de cinq ans sur la conversion en copropriété divise d'un immeuble consécutivement à l'émission d'un permis de transformation de bâtiment. Discutant de conversion en copropriété divise, M. Lapierre désire connaître de façon précise les normes et critères retenus en vue de baliser cette pratique dans Rosemont–La Petite-Patrie.</p>	C. Paquette	<p><b>DIRECTIONS CONCERNÉES : BUREAU DES ÉLUS ET DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES</b></p> <p>LA DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES, CAROLE PAQUETTE, SIGNALE QUE LA CONVERSION EN COPROPRIÉTÉ DIVISE S'ADRESSE EXCLUSIVEMENT AU DUPLEX, POUR AUTANT QUE SON PROPRIÉTAIRE SOIT OCCUPANT ET QUE L'UNITÉ VISÉE SOIT VACANTE. EN OUTRE, LE TAUX D'INOCUPATION DES LOGEMENTS LOCATIFS DANS L'ARRONDISSEMENT DOIT ÊTRE SUPÉRIEUR À 1,5 % POUR AUTORISER UN PROJET DE CONVERSION. MME PAQUETTE CONVIENT FINALEMENT DE PRODUIRE L'ENSEMBLE DE L'INFORMATION PERTINENTE À M. LAPIERRE.</p> <p>REQUÊTE RÉFÉRÉE À LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES.</p> <p><b>DOSSIER GDC : 14-37069</b></p>

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
M. Romel Azor	<p><b>Monsieur Romel Azor; Conseil d'arrondissement du 3 février 2014</b></p> <p>M. Azor désire obtenir des éclaircissements sur les modifications réglementaires interdisant désormais l'aménagement de cours anglaises en façade avant des bâtiments. Il désire connaître en outre les intentions à l'origine d'une telle orientation.</p>	F. W. Croteau	<p><b>DIRECTIONS CONCERNÉES : BUREAU DES ÉLUS ET DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES</b></p> <p>LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, SOULIGNE QUE L'INTERDICTION D'AMÉNAGEMENT EN FAÇADE AVANT PROCÈDE D'ABORD DE CONSIDÉRATIONS EN TERMES DE SÉCURITÉ, DE MARGE DE DÉGAGEMENT PAR RAPPORT AU DOMAINE PUBLIC ET D'INSERTION À LA TRAME URBAINE ENVIRONNANTE. DES PRÉCISIONS SERONT PAR AILLEURS FOURNIES À CE CHAPITRE PAR LA DIRECTION COMPÉTENTE.</p> <p>REQUÊTE RÉFÉRÉE À LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES.</p> <p><b>DOSSIER GDC : 14-37080</b></p>



**DOSSIERS FERMÉS – INTERNET –**

Suivi des requêtes et questions du public au conseil d'arrondissement

**Conseil du 3 février 2014**

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
<p>Madame Manon Allaire</p>	<p><b>Madame Manon Allaire; conseil d'arrondissement du 3 février 2014 :</b></p> <p><b>Question:</b> «Le 20 janvier 2014, les promoteurs du projet de bar La Brosse, maintenant rebaptisé Brutus (1290 Beaubien Est), ont adressé une nouvelle demande de permis d'alcool à la RACJQ. Sachant: - que plus de 900 citoyens s'opposent toujours à l'exploitation d'un tel commerce dans leur quartier, - que cette opposition est appuyée par de nombreux organismes et commerces du secteur, - que l'institution La Douce École, établissement adjacent à ce bar projeté, a maintenant un statut d'établissement préscolaire depuis juillet 2013, - que l'art. 232 du règlement actuel d'urbanisme interdit l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques à moins de 50 mètres d'un établissement préscolaire, primaire et secondaire,, - que les élus de l'arrondissement ont accepté le 3 septembre dernier de modifier ce règlement d'urbanisme, à la demande des citoyens du quartier St-Ambroise, afin que les futurs usages commerciaux soient cohérents et en harmonie avec le milieu de vie résidentiel, familial et institutionnel adjacent à ladite rue Beaubien, nous demandons à l'arrondissement de refuser l'émission d'un avis de conformité au règlement d'urbanisme et au plan de zonage demandé par la Régie pour cette nouvelle demande de permis d'alcool.»</p>	<p>C. Paquette</p>	<p><b>DIRECTIONS CONCERNÉES : BUREAU DES ÉLUS ET DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES</b></p> <p>LA DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES, CAROLE PAQUETTE, DONNE RÉPONSE SUR PLACE À LA QUESTION EN EXPLIQUANT QUE LE TENANCIER DE BAR EN QUESTION A DÉPOSÉ UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION À UNE DATE ANTÉRIEURE À LA MODIFICATION AU ZONAGE, FAISANT EN SORTE QUE L'ÉTABLISSEMENT VISÉ BÉNÉFICIE DE DROITS ACQUIS. MME PAQUETTE DEMEURE DISPONIBLE POUR DISCUTER PLUS AMPLEMENT DE CE DOSSIER.</p> <p>REQUÊTE RÉFÉRÉE À LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES.</p> <p><b>DOSSIER GDC : 14-37104</b></p>

<p>M. Érick Morin</p>	<p><b>Monsieur Érick Morin; conseil d'arrondissement du 3 février 2014 :</b></p> <p><b>Question:</b> « Dans les environs de chez moi, les jeudis d'été pour les travaux d'entretien de la voirie, il est interdit de se stationner du côté nord de Masson, de 7 à 8 heures, du côté sud de Masson. de 8 à 9 heures et d'un côté des avenues 16e et 17e, de 10 à 11 heures. En pensant que l'administration pour laquelle j'ai votée privilégie le transport en commun et considérant les places de stationnement comme rarissimes dans ce secteur, comment les propriétaires de véhicules travaillant entre 7 et 11 heures du matin peuvent laisser leur véhicule à la maison sans se retrouver à leur retour sans une contravention ? »</p>	<p>F. W. Croteau</p>	<p><b>DIRECTIONS CONCERNÉES : BUREAU DES ÉLUS ET DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS</b></p> <p>LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, ESTIME QUE LA QUESTION MÉRITE D'ÊTRE ANALYSÉE DE FAÇON APPROFONDIE.</p> <p>REQUÊTE RÉFÉRÉE POUR EXAMEN OÙ LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.</p> <p><b>DOSSIER GDC : 14-37124</b></p>
-----------------------	--	----------------------	---